

## N° 5782

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

portant création d'un lycée à Junglinster

\* \* \*

(Dépôt: le 24.9.2007)

## SOMMAIRE:

|  | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (20.9.2007) ..... | 1           |
| 2) Exposé des motifs .....                       | 2           |
| 3) Texte du projet de loi .....                  | 3           |
| 4) Commentaire des articles .....                | 4           |
| 5) Fiche financière .....                        | 5           |

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un lycée à Junglinster.

Palais de Luxembourg, le 20 septembre 2007

*La Ministre de l'Education nationale  
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

La création de ce nouveau lycée se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Ce plan élaboré dans le contexte de la loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire vise à régionaliser l'offre scolaire de manière à réduire les distances des transports scolaires, notamment des élèves des classes inférieures. Il établit 4 pôles d'enseignement sur le territoire national: Nord, Centre, Sud et Est, ce dernier comprenant les cantons d'Echternach, de Grevenmacher ainsi que les communes de Heffingen et Larochette.

La croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois d'ici l'an 2010 a été estimée à +11.000 élèves, compte tenu des moyens prévisionnels disponibles et sur la base d'un solde migratoire stable. La ventilation régionale des données fait ressortir que le pôle Est connaîtra la croissance relative la plus conséquente des 4 pôles. A cela s'ajoute le fait que les flux sortant vers le pôle Centre y sont les plus forts en pourcentage. Selon les estimations quelque 1.700 places manqueront en 2010.

L'implantation du lycée dans la zone intermédiaire entre les lycées de l'axe central nord-sud et les lycées situés à la frontière allemande, contribue à une meilleure décentralisation des formations et de l'offre scolaire, sans que cela n'entraîne un empiétement trop important sur la zone de recrutement d'un autre lycée.

En plus, une telle implantation engendre un renforcement du poids du pôle Est avec ses deux lycées à Echternach et à Grevenmacher à l'heure actuelle.

En outre, il importe que le nouveau lycée dispose dès sa création d'une offre de formation répondant aux besoins de la région, d'une bonne accessibilité en vue d'une assise forte dans la région permettant de maintenir, voire de renforcer les atouts du nouveau centre de développement et d'attraction de Junglinster.

### Structure et offre scolaire

Dans l'optique de ce qui précède et compte tenu de la prospective économique régionale disponible le lycée est conçu comme lycée mixte à dominante technique et offre aux élèves de la région la possibilité de suivre les cours de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7<sup>e</sup> jusqu'à la classe de 9<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et de la classe de 7<sup>e</sup> jusqu'à la classe de 4<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire.

En deuxième lieu, les orientations technologique et commerciale des formations aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique permettront au nouveau lycée de se positionner dans l'éventail des formations avec une attractivité suffisante pour renforcer le pôle d'enseignement Est dans son ensemble. Ainsi le lycée offrira les cycles complets de la formation menant au bac technique général et des formations menant au Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien en électrotechnique et en informatique.

Il offrira aussi les cycles complets des formations commerciales menant au certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien.

Ainsi les formations offertes au lycée à Junglinster:

- correspondent aux différents niveaux de certification de l'enseignement secondaire technique et offrent des possibilités de formation à des élèves de capacités diverses;
- prennent en compte le développement récent ainsi que le potentiel de développement futur de la région Est;
- répondent au besoin en main-d'œuvre qualifiée et en personnel administratif et commercial correspondant au tissu économique ainsi qu'au haut degré de technicité des entreprises implantées dans la région.

Le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes. D'après le plan sectoriel „lycées“ cet effectif d'élèves est suffisant pour garantir la diversité des capacités et des aspirations et pour permettre une gestion rationnelle des infrastructures.

### Projet pédagogique

Il incombera à la direction et à l'équipe d'enseignants qui prépareront le démarrage du nouveau lycée de définir dans le cadre de l'autonomie accordée aux établissements, le projet pédagogique et l'identité qui lui seront propres.

Toutefois les auteurs du projet de loi ont voulu y inscrire dès le départ l'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement. Ainsi le lycée de Junglinster offrira un encadrement scolaire de 7.30 à 18 heures. L'encadrement comprendra d'une part des cours d'appui et des mesures de remédiation, d'autre part des activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Les éducateurs gradués et les éducateurs seront chargés, en collaboration avec les enseignants,

- d'encadrer les élèves en dehors des cours;
- de les aider pour les devoirs à domicile;
- d'accompagner les mesures de remédiation;
- d'assurer la surveillance et la protection des élèves en dehors des cours;
- de contacter les parents et le monde professionnel pour organiser et accompagner des stages ou trouver des postes d'apprentissage;
- d'organiser et de diriger des activités d'animation culturelle et sportive, ainsi que des activités de remplacement de cours et des activités périscolaires;
- de prévenir les actes de violence.

### Fonctionnement du lycée

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au régime préparatoire.

Afin d'assurer le peuplement à plusieurs niveaux d'études du lycée dès son ouverture, il est prévu de faire fonctionner certaines classes „Junglinster“ dans les lycées des pôles d'enseignement Est et Centre deux années avant la mise en service du lycée technique à Junglinster.

\*

### TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.** Il est créé un lycée sur le territoire de la commune de Junglinster.

**Art. 2.** L'offre scolaire comporte:

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure et la classe de 4e de l'enseignement secondaire;
- le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 3.** Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

**Art. 4.** Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

**Art. 5.** Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

**Art. 6.** Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue,

- 1 assistant social ou d'hygiène sociale,
- 4 éducateurs gradués,
- 1 bibliothécaire-documentaliste,
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire,
- 1 informaticien diplômé,
- 1 technicien,
- 5 éducateurs,
- 11 artisans,
- 2 concierges,
- 4 garçons de salle,
- 3 employés de l'Etat de la carrière D,
- 1 employé de l'Etat de la carrière C,
- 5 ouvriers avec CATP.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er.*

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

### *Article 2.*

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée technique. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

### *Article 3.*

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 4.*

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 5.*

Ne nécessite pas de commentaire.

### *Article 6.*

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de psychologie et d'orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ceux prévus dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

Le lycée de Junglinster accueillera quelque 39 classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Pour assurer l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours c'est-à-dire l'accueil le matin, l'organisation d'activités de 8 à 16 heures pour les élèves qui n'ont pas cours et l'organisation d'activités de 16 à 18 heures pour les élèves qui souhaitent rester au lycée, il faut compter 300 heures de travail par semaine ce qui correspond à 8 postes d'éducateurs dont 3 éducateurs gradués. Les éducateurs participeront également à la surveillance des élèves pendant les récréations.

Un poste supplémentaire d'éducateur gradué est prévu pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement dans le cadre d'une classe-relais, une classe prévue pour accueillir temporairement ces élèves avec l'objectif de les réintégrer dans leur classe initiale.

\*

## FICHE FINANCIERE

| <i>Rubriques</i>  | <i>Montants</i>       | <i>Articles<br/>budgétaires</i> |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| <b>Frais de personnel</b>   |                       |                                 |
| – Fonctionnaires enseignants  | 16.546.545.- €        | 11.1.11.000                     |
| – Fonctionnaires administratifs   | 1.188.541.- €         | 11.1.11.000                     |
| – Employés  | 182.920.- €           | 11.1.11.010                     |
| – Ouvriers  | 271.277.- €           | 11.1.11.030                     |
| – Indemnités d’habillement  | 9.208.- €             | 11.1.11.100                     |
| <b>Total „Frais de personnel“:</b>  | <b>18.198.491.- €</b> |                                 |
| <b>Indemnités</b>   |                       |                                 |
| – Pour services extraordinaires   | 137.568.- €           | 11.1.11.130                     |
| – Pour services de tiers  | 27.267.- €            | 11.1.12.000                     |
| – Pour frais de route, de séjour et de déménagement                             | 12.500.- €            | 11.1.12.010                     |
| – Pour les jurys d’examens, commission d’études<br>et pour fournitures diverses | 930.- €               | 11.1.12.301                     |
| <b>Total „Indemnités“:</b>  | <b>178.265.- €</b>    |                                 |
| <b>Frais de fonctionnement</b>  |                       |                                 |
| – Dotation SEGS*  | 903.760.- €           | 11.1.41.xxx                     |
| <b>Total „Frais de fonctionnement“:</b>   | <b>903.760.- €</b>    |                                 |
| <b>Impact financier</b>   | <b>19.280.516.- €</b> |                                 |

\* SEGS: Services de l’Etat à la gestion séparée

\*

### EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

#### Frais de personnel

##### *Personnel enseignant*

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 170 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l’enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d’un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d’une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l’enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d’enseignement préparatoire ou les professeurs de l’enseignement postprimaire et bénéficiera d’une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d’autres lycées.

En l’occurrence, il s’agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir:  $155 * 27,5510 * 6,6846 = 28.546.- €$

Dans l’enseignement secondaire technique, le traitement moyen s’élève à 453 points indiciaires.

*Calcul:*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Rémunérations de base       | $453 * 170 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 14.466.388.- \text{ €}$       |
| Allocations de fin d'année  | $453 * 170 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 1.163.904.- \text{ €}$ |
| Charges sociales patronales |  |
| – Assurance-maladie:        | $170 * 2.522,52 = 428.829.- \text{ €}$                               |
| – Allocations familiales:   | $170 * 1.588,20 = 269.994.- \text{ €}$                               |
| Allocations de repas        | $170 * 1.279 = 217.430.- \text{ €}$                                  |

*Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 16.546.545.- €*

### **Personnel administratif**

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires* à l'article 11.1.11.000 – *Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement postprimaire).

a) pour le lycée technique:

| <i>Fonction</i>                 | <i>Grade début de carrière</i> | <i>3e /4e échelon (pts ind.)</i> |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 rédacteur ff. de secrétaire   | 7                              | 203                              |
| 1 bibliothécaire-documentaliste | 9                              | 254                              |
| 4 éducateurs                    | 4                              | $4 * 168 = 672$                  |
| 2 concierges                    | 3                              | $2 * 150 = 300$                  |
| 9 artisans                      | 3                              | $9 * 160 = 1.440$                |
| 3 garçons de salle              | 1                              | $3 * 135 = 405$                  |
| 3 éducateurs gradués            | 8                              | $3 * 221 = 663$                  |
| Total lycée                     |                                | 3.937                            |

b) pour le Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

| <i>Fonction</i>                         | <i>Grade début de carrière</i> | <i>3e /4e échelon (pts ind.)</i> |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| 1 éducateur gradué                      | 8                              | 221                              |
| 1 éducateur                             | 4                              | 168                              |
| 1 assistant social ou d'hygiène sociale | 10                             | 266                              |
| 1 psychologue diplômé                   | 12                             | 320                              |
| Total SPOS                              |                                | 975                              |

c) pour la piscine:

| <i>Fonction</i>            | <i>Grade début de carrière</i> | <i>3e /4e échelon (pts ind.)</i> |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 2 instructeurs de natation | 3                              | $2 * 160 = 320$                  |
| 1 garçon de salle          | 1                              | 135                              |
| Total Piscine              |                                | 455                              |

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total 5.367 points indiciaires.

*Calcul:*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Rémunérations de base       | $5.367 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 1.008.195.- \text{ €}$      |
| Allocations de fin d'année  | $5.367 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 81.115.- \text{ €}$  |
| Charges sociales patronales | $5.367 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 * 0,044 = 44.361.- \text{ €}$ |
| – Assurance-maladie:        | 2,70%  |
| – Allocations familiales:   | <u>1,7%</u>  |
|                             | 4,40%  |
| Allocations de repas        | $39 * 1.406,9 = 54.870.- \text{ €}$                            |

*Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 1.188.541.- €*

***Indemnités des employés occupés à titre permanent  
(article 11.1.11.010)***

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

| <i>Fonction</i>             | <i>Grade début de carrière</i> | <i>3e /4e échelon (pts ind.)</i> |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 3 employés de la carrière D | 7                              | 3 * 203 = 609                    |
| 1 employé de la carrière C  | 4                              | 168                              |
| Total:                      |                                | 777                              |

*Calcul:*

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Rémunérations de base       | $777 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 145.960.- \text{ €}$         |
| Allocations de fin d'année  | $777 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 11.744.- \text{ €}$   |
| Charges sociales patronales | $777 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 * 0,1342 = 19.588.- \text{ €}$ |
| – Assurance-maladie:        | 2,70%   |
| – Assurance-pension:        | 8,00%   |
| – Assurance-accidents:      | 1,02%   |
| – Allocations familiales:   | <u>1,70%</u>  |
|                             | 13,42%  |
| Allocations de repas        | $4 * 1.406,9 = 5.628.- \text{ €}$                             |

*Total à prévoir pour les employés: 182.920.-€*

***Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent  
(article 11.1.11.030)***

Pour les travaux d'entretien du lycée, 5 ouvriers et 5 aide-ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

| <i>Fonction</i> | <i>Grade début de carrière</i> | <i>3e /4e échelon (pts ind.)</i> |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 5 ouvriers      | 2                              | 5*138 = 690                      |
| 5 aide-ouvriers | 1                              | 5*110 = 550                      |
| Total:          |                                | 1.240                            |

*Calcul:*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Rémunérations de base       | $1.240 * 1,02 * 26,0881 * 6,6846 * 13/12 = 238.947.- \text{ €}$<br>(13 mois, allocations de repas et autres suppléments de rémunérations inclus) |
| Charges sociales patronales | $238.947 * 0,1353 = 32.330.- \text{ €}$  |
| – Assurance-maladie:        | 2,70%  |
| – Assurance pension:        | 8,00%  |
| – Assurance accidents:      | 1,02%  |
| – Santé au travail:         | 0,11%  |
| – Allocations familiales:   | <u>1,70%</u>   |
|                             | 13,53%   |

Total à prévoir pour les ouvriers: 271.277.- €

**Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)**

| <i>Fonction</i>      | <i>Tarif en €</i> | <i>Nombre de postes</i> | <i>Total en €</i> |
|----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Artisan              | 218,75.-          | 11                      | 2.407.-           |
| Concierge            | 312,03.-          | 2                       | 624.-             |
| Garçon de salle      | 312,03.-          | 4                       | 1.249.-           |
| Ouvrier              | 273.-             | 5                       | 1.365.-           |
| Aide-ouvrier         | 273.-             | 5                       | 1.365.-           |
| Suppl. de lière mise | 141,83.-          | 23                      | 3.262.-           |
| Total:               |                   |                         | 9.208.- €         |

**Récapitulatif – frais de personnel**

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: **18.198.491.- €**

**Indemnités****Indemnités pour services extraordinaires (article 11.1.11.130)**

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de **2.751.353.- €** est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Junglinster fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;



- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $2.751.353 * 0,05 = 137.568.- \text{ €}$*

***Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)***

Pour les lycées de l'enseignement postprimaire un crédit de 545.332.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Le Lycée à Junglinster fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $645.332 * 0,05 = 27.267.- \text{ €}$*

***Frais de route et de séjour, frais de déménagement  
(article 11.1.12.010)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 250.000.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire est constatée.

Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée technique, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $250.000 * 0,05 = 12.500.- \text{ €}$*

***Fournitures diverses pour examens et commissions d'études  
(article 11.1.12.300)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 18.600.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

*Crédit supplémentaire à prévoir:  $18.600 * 0,05 = 930.- \text{ €}$*

***Frais de fonctionnement (nouveau article 11.1.41.0..)***

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.430 élèves répartis sur plus ou moins 71 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivants:

Frais d'exploitation courants:

- Fonctionnement des classes
- Frais de bureau
- Bibliothèque
- Logiciels

Frais d'exploitation et d'entretien:

- Chauffage
- Eau, gaz, électricité
- Nettoyage
- Bâtiments: Entretien et réparations

Equipements:

- Equipements informatiques
- Equipements didactiques
- Mobilier

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le lycée technique Josy Barthel à Mamer.

*Dotation nécessaire à prévoir:  $1.430 * 632 = 903.760.- \text{ €}$*

### **Complexe sportif**

Le complexe sportif comprend un hall et une piscine qui sera exploité en premier lieu par le lycée technique et en second lieu par les collectivités locales et régionales en dehors des heures de cours. Il revient aux communes concernées de participer, au prorata de l'occupation, aux frais d'exploitation comprenant les frais de personnel et les frais de nettoyage.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, il y a lieu de se référer, à défaut de données, à d'autres infrastructures sportives ayant les mêmes dimensions comme notamment le Centre Hartmann à Dudelange qui est utilisé par le lycée technique Nic Biever, à savoir:

- frais d'exploitation du hall sportif: 215.205.- €
- frais d'exploitation de la piscine: 123.832.- €

*En résumé il faudrait prévoir un crédit de **339.037.- €** pour les frais d'exploitation du complexe sportif.*

### **Exploitation du restaurant scolaire**

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative au frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,50.- € dont 3,8.- € sont payés par les élèves.

*Calcul:*

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 800
- Participation étatique:  $175 * 800 * 4,7 = 658.000.- \text{ €}$

